

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 177/2025/AG

NOMENCLATURE ACTES : 5.3 Désignation de représentants

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions communales et intercommunales d'accessibilité,

VU la délibération n° 1.5/09/2024 en date du 25 septembre 2024 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité et fixant le nombre de représentants la composant,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, en date du 25 septembre 2024, a déterminé la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la façon suivante :

- 8 représentants de la commune : un vice-président représentant le Maire + 3 membres de la majorité + 1 membre pour chaque groupe d'opposition
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économiques
- 1 représentant des autres usagers de la ville

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de la ville de Vauréal d'arrêter la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire préside la commission communale pour l'accessibilité. En son absence, il désigne Madame Natacha EUSEBE en tant que vice-présidente pour le représenter.

ARTICLE 2 : Les représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité sont :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Daniel VIZIERES | - Madame Jacqueline DISANT |
| - Madame Régine WATERLOT | - Monsieur Victorien LACHAS |
| - Monsieur Philippe SAINTE CROIX | - Monsieur Antoine MIGALE |
| | - Madame Patricia FIDI |

ARTICLE 3 : Le représentant des personnes en situation de handicap est Monsieur Mounir DRAME en qualité de titulaire, qui pourra, le cas échéant, être représenté par Monsieur Jean Pierre LAVALLE en sa qualité de suppléant (membre de l'association APF France Handicap).

ARTICLE 4 : Le représentant des seniors est Madame Michèle POULAIN (membre de l'association les Z'ainés).

ARTICLE 5 : Le représentant des acteurs économiques est Monsieur Mathieu BARTHELEMY (Président de l'association des commerçants de Vauréal).

ARTICLE 6 : Le représentant des usagers de la ville est Madame Anais BOINET.

ARTICLE 7 : Les nominations sont valables pour la durée du mandat sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 19 mai 2025

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....21 MAI 2025.....

Date de notification :

.....

21 MAI 2025

Date de mise en ligne :

.....21 MAI 2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.